

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
20/05/2020

Dossier complet le :
10/07/2020

N° d'enregistrement :
F-032-20-C-0054

1. Intitulé du projet

Création d'une plateforme logistique soumise à enregistrement sur la commune de Loon plage (59), sur un terrain appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque, au niveau de la zone portuaire DLI Nord (Port Ouest)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SAMFI-INVEST

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale SAMSON ALAIN PRESIDENT

RCS / SIRET

| | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 5 | 5 | 3 | 8 | 2 | 0 | 8 | 3 | 8 | 0 | 0 | 0 | 5 | 8 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|

 Forme juridique Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

| N° de catégorie et sous-catégorie | Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)) |
|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 39° 1°b | 39a) Surface de plancher créée de 21 280 m ² (compris entre 10 000 m ² et 40 000 m ²) sur un terrain de 4,5 ha inférieur à 5 ha 1b) rubrique 1510 (entrepôts couverts Stockage > 500 tonnes de produits combustibles) volume total entrepôt 274 000 m ³ inférieur à 300 000 m ³ |

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comprend la construction d'un bâtiment de stockage de surface 20 000 m² environ et de bureaux, de locaux sociaux et de locaux techniques attenants, l'aménagement de voiries, parkings, bassins et d'espaces verts

4.2 Objectifs du projet

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement qui vise à développer des solutions logistiques performantes et faiblement "carbonées" sur des sites multimodaux accessibles aux énergies alternatives à "faibles émissions carbone", la société d'investissement indépendante SAMFI-INVEST, spécialiste dans la réalisation d'immeubles en "clé en main locatif" pour des utilisateurs tiers ou bien pour l'usage de ses propres sociétés (notamment le groupe Transport MALHERBE acteur majeur du transport et de la logistique et H2V Industry leader dans la réalisation d'usines clé en main de production massive d'hydrogène "vert") prévoit l'aménagement d'une plateforme logistique sur la zone "DLI Nord" (zone dédiée à la logistique dans le vaste complexe industrialo-portuaire du Port Ouest) au travers de la signature d'un bail à construction avec le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD).

L'immeuble sera destiné à la location pour des utilisateurs régionaux ou pour des opérateurs nationaux ou internationaux souhaitant bénéficier des liaisons maritimes (la proximité immédiate du terminal à conteneur et du terminal ferry pour la liaison transmanche), fluviale (dans un avenir proche avec le débouché du Canal Seine-Nord), ferroviaires (infrastructures ferroviaires portuaires et régionales) et routières (proximité immédiate de l'Autoroute A16).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site se trouve dans la DLI Nord, intégralement située en zonage UIP du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque et destinée à l'implantation d'activités industrielles et logistiques liées à la zone industrialo-portuaire. Les parcelles sont actuellement inoccupées et en friche. Le projet ne nécessite pas de travaux de démolition.

Le projet prévoit de constituer les plateformes par opérations de déblais/remblais en réutilisant au maximum les matériaux sableux du site (suivant études de sol et études d'assainissements des eaux pluviales); dans le cas où le projet nécessiterait des apports externes de matériaux, ceux-ci seraient autant que possible issus de zones situées dans un rayon limité pour minimiser l'"énergie grise" générée par ces apports.

La superficie du site est de 45 000 m² environ. La surface du bâtiment de stockage sera de 21 000 m².

Le site est localisé au sein du périmètre de l'arrêté préfectoral d'autorisation relatif aux travaux d'extension et d'assainissement des terminaux à conteneurs et rouliers sur le port rapide sur la commune de Loon-Plage, en date du 26 avril 2007 (arrêté IOTA/Loi sur l'eau) et sur un terrain destiné à accueillir des activités logistiques et régulièrement entretenu plusieurs fois par an.

Les surfaces imperméabilisées créées seront compensées par des ouvrages dimensionnés conformément aux exigences applicables.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les activités développées seront :

- réception des marchandises par camions semi-remorque,
- stockage dans les cellules,
- expédition par camions semi-remorques.

Le trafic généré sera de l'ordre de 50 à 100 entrée/sortie de véhicules pour les semi-remorques au maximum par jour, augmenté le cas échéant de rotations spécifiques de semi-remorques porte-containers en lien direct avec les activités portuaires (50 rotations au maximum par jour).

Pour le personnel entrepôt, les horaires de travail seront organisés en fonction du niveau d'activité : en période de forte activité (exemple : fêtes de fin d'année ou pics saisonniers), les équipes pourraient être organisées en 3 postes, 7 jours par semaine, en dehors de cette période les équipes travailleront sur 2 postes, 6 jours par semaine de 7h à 22h.

Pour le personnel de bureau, les horaires seront des horaires en journée de 8h00 à 18h00 du lundi au vendredi.

L'effectif prévu est de 100 salariés (75 manutentionnaires et 25 employés de bureaux) au maximum.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire (PC); autre : dossier d'enregistrement d'une installation classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

| Grandeurs caractéristiques | Valeur(s) |
|----------------------------|-----------------------|
| Superficie totale | 43 246 m ² |
| Surface bâtiment | 21 280 m ² |
| Surface voiries | 11 405 m ² |
| Surface espaces verts | 7 973 m ² |
| Surface bassins | 2 296 m ² |
| Surfaces imperméabilisées | 31 405 m ² |

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

cadastre n°6, 89 90, 93 95, 98 section
BA Port Ouest - zone DLI Nord
59279 LOON PLAGE; LOON PLAGE

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 12' 14" E Lat. 5 1° 0 1' 14" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

| Le projet se situe-t-il : | Oui | Non | Lequel/Laquelle ? |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site est intégralement situé dans la ZNIEFF de type I "Dune du Clipon", identifiant 310007020. A noter que le site ne présente pas de sensibilité écologique particulière : voir photos du site en note FFH jointe. |
| En zone de montagne ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le plus proche est le "Fort Vert", identifiant FR3800090, à environ 17,8 km au Sud-Ouest. |
| Sur le territoire d'une commune littorale ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Loon Plage est une commune littorale selon la loi littoral. Le site se trouve dans le complexe industrialo-portuaire. |
| Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Les plus proches sont : - Parc Naturel Régional "Caps et marais d'Opale" à ≈ 16 km au Sud (FR8000007), - Parc Naturel Marin "Estuaires picards et mer d'Opale" à ≈ 48 km au Sud-Ouest (FR9100005) - Réserve Naturelle Régionale "Grande-Synthe", à ≈ 4,3 km à l'Est (FR9300159), - Réserve Naturelle Nationale "Platier D'Oye" à ≈ 8 km à l'Ouest (FR3600086) |
| Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Loon Plage est concernée par le PPBE du Nord de 3ème échéance, approuvé le 06 avril 2020 et le PPBE de l'agglomération de Dunkerque. Le site se trouve à proximité de la route des Dunes en limite Nord de propriété, mais hors des zones de bruit associées. En revanche, il se trouve dans les zones exposées au bruit de la DLI Sud modélisées lors de l'étude de la zone. |
| Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après l'atlas des patrimoines, le site est hors de tout périmètre de protection des monuments historiques, de tout site inscrit ou classé, de tout site patrimonial remarquable. Il est de plus hors de toute zone tampon de biens inscrits au patrimoine mondial. |
| Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après le SAGE du delta de l'Aa, le site est hors de toute zone humide identifiée, intéressante ou prioritaire. Le site a été totalement remblayé (2 à 3 m) en cohérence avec l'arrêté IOTA spécifique au secteur. |

| | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Loon Plage :PPRT approuvés de Ryssen Alcool, Rio Tinto et de la zone Industrialo-Portuaire de Dunkerque. Site hors de tout zonage. PPRI prescrit sur la commune le 13/02/2011 (non approuvé). NB Consignes du PPI nucléaire du CNPE de Gravelines. Risque ind.et TMD lié à la zone portuaire à écarter - site hors zone inondable (Wateringues, TRI, zone de submersion marine proba 1% ou remontée de nappe) |
| Dans un site ou sur des sols pollués ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucune pollution des sols n'est identifiée sur le site. En particulier, aucun site BASOL ou BASIAS n'y est référencé. |
| Dans une zone de répartition des eaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après les données de la DREAL Hauts de France, le site est hors de toute zone de répartition des eaux. |
| Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | D'après les informations fournies par l'ARS, la commune de Loon Plage n'est impactée par aucun périmètre de protection de captage. |
| Dans un site inscrit ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le plus proche est le "Fort de Vallières" à environ 14 km au Sud-Est du site. |
| Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité : | Oui | Non | Lequel et à quelle distance ? |
| D'un site Natura 2000 ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le plus proche est la ZPS "Bancs des Flandres", identifiant FR3112006, à environ 1,4 km au Nord |
| D'un site classé ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le plus proche correspond aux "Dunes de Flandre Maritime", à environ 17 km à l'Est. |

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

| Incidences potentielles | | Oui | Non | De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i> |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ressources | Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | L'alimentation en eau se fera depuis le réseau AEP et aucun prélèvement direct ne sera fait dans le milieu. La consommation sera d'ordre sanitaire uniquement. |
| | Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun prélèvement depuis la nappe ou rejet direct dans le milieu ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les masses d'eaux souterraines : les eaux pluviales seront infiltrées sur site conformément à l'arrêté préfectoral PORT RAPIDE et la doctrine DDTM 59 (note hydraulique intégrée au dossier ICPE Enregistrement), absence d'eaux industrielles, eaux sanitaires collectées par des dispositifs autonomes, confinement des déversements accidentels et des éventuelles eaux d'extinction. |
| | Est-il excédentaire en matériaux ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | aucune évacuation des matériaux n'est prévu , et les apports éventuellement nécessaires seront collectés au maximum localement dans un rayon limité à proximité |
| | Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | les plateformes seront constituées principalement par les opérations de déblais/remblais des matériaux du site ; les éventuels matériaux d'apport (si nécessaires) seront mis à disposition par l'aménageur (GPMD) dans un rayon limité et suivant les disponibilités conformément au cadre réglementaire des autorisations déjà obtenues par celui-ci dans le cadre des ses aménagements. |
| Milieu naturel | Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | La note FFH fournie en pièce jointe met en évidence le peu d'enjeux liés à la biodiversité. Toutefois ,pour réduire tout impact éventuel, les mesures suivantes seront mises en œuvre : - entretien régulier de la zone vouée aux activités logistiques - suivi chantier par expert naturaliste qui s'assurera de l'absence d'espèces - adaptation phasage chantier en fonction de la présence espèces éventuelles |
| | Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet est hors de toute zone Natura 2000 et au vu de l'éloignement supérieur à 1 km de la zone la plus proche, tout impact peut être écarté. |

| | | | | |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le projet s'inscrit dans le cadre du développement de la zone DLI Nord et de la zone industrialo-portuaire. |
| | Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le site s'installe dans la DLI Nord, intégralement située en zonage UIP du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque et destiné à l'implantation d'activités industrielles et logistiques liées à la zone industrialo-portuaire. Les parcelles sont actuellement inoccupées et en friche. |
| Risques | Est-il concerné par des risques technologiques ? | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le principal danger des installations est le risque d'incendie des cellules de stockage. Les dispositions constructives applicables seront respectées et les moyens de lutte nécessaires seront disponibles. Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction seront confinés sur le site. Le site respectera les consignes du PPI nucléaire du CNPE Gravelines. |
| | Est-il concerné par des risques naturels ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site est hors de toute zone inondable (PPRI, TRI, submersion marine remontée de nappe), de tout massif forestier à risque d'incendie, de toute zone à risque mouvements de terrain. Les risques retrait gonflement des argiles, sismique et foudre seront pris en compte dans la conception des bâtiments. |
| | Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ? | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | Aucun risque sanitaire lié au site : les rejets atmosphériques sont uniquement liés au trafic routier, aucun rejet liquide direct dans le milieu, confinement des eaux d'extinction et des pollutions en cas de déversement accidentel, les niveaux sonores respecteront la réglementation en vigueur. D'autre part, sous réserve du respect de la réglementation, tout risque sanitaire lié aux activités industrialo-portuaires à proximité peut être écarté. |
| Nuisances | Engendre-t-il des déplacements/des trafics | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | Le projet entraînera des déplacements : - trafic VL correspondant aux salariés, à hauteur de 100 rotations / jour, - trafic PL correspondant aux réceptions et expéditions des marchandises, à hauteur de 100 rotations / jour Le nombre de camion généré par l'activité représentera une augmentation de moins de 1,5 % du trafic de la RD601 et moins de 2 % du trafic de la RN 316. |
| | Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ? | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | Voir PJ n°6 - émissions du site liées au trafic PL. Les niveaux sonores respecteront la réglementation en vigueur. NB : moteurs à l'arrêt au niveau des quais, vitesse limitée sur le site et la zone DLI Nord. Site hors des zones de bruit des PPBE en vigueur sur la commune, mais dans l'enveloppe des zones de bruit modélisées lors de l'étude de la DLI Sud (activités industrielles et logistiques). Aucune habitation présente sur le site. Une campagne de mesure sera réalisée au démarrage de l'activité. |

| | | | | |
|------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune nuisance olfactive.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune vibration.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p> | <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Le site n'est pas concerné et les installations ne causeront aucune émission lumineuse à l'extérieur de l'emprise. L'éclairage sera limité au site et aux impératifs de sécurité pour la circulation. Il sera plus important en période hivernale. Les dispositifs d'éclairage seront conformes à la réglementation en vigueur.</p> |
| Emissions | <p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p> | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <p>Voir pièce jointe n°6 - Les rejets atmosphériques seront liés au trafic généré par les activités. L'implantation dans la zone industrialo-portuaire permet d'éviter le transit par des zones résidentielles sensibles.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Voir pièce jointe n°6 - Les eaux pluviales seront infiltrées / rejetées dans le réseau local après passage par un bassin tampon et prétraitement par un séparateur hydrocarbures pour les eaux de voiries potentiellement souillées. Ces ouvrages seront dimensionnés selon la réglementation en vigueur (voir une notice hydraulique fournie dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement). Les déversements accidentels et les éventuelles eaux d'extinction seront confinées sur le site.</p> |
| | <p>Engendre-t-il des effluents ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Absence d'eaux usées industrielles. Eaux usées sanitaires rejetées dans le réseau local d'assainissement.</p> |
| | <p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <p>Les activités entraîneront la production de déchets non dangereux (emballages, etc.) et de déchets dangereux en quantités limitées (équipements électriques et électroniques, boues du séparateur hydrocarbures, etc.). Les déchets seront collectés, triés et évacués en vue de leur valorisation par des partenaires agréés, suivis par BSD.</p> |

| | | | | |
|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Patrimoine / Cadre de vie / Population | Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site est hors de toute zone présentant des enjeux culturels ou paysagers : monuments historiques, sites classés ou inscrits, sites patrimoniaux remarquables. D'un point de vue architectural, le site s'inscrira dans le contexte paysager de la zone industrialo-portuaire, marqué par l'industrie et la logistique. Le secteur a fait l'objet à partir des années 70 d'un remblai sableux d'une hauteur comprise entre 2 et 3 m. L'avis de la DRAC est consulté dans le cadre de ce projet par le GPMD. |
| | Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ? | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | Le site s'installe dans la DLI Nord, intégralement située en zonage UIP du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque et destiné à l'implantation d'activités industrielles et logistiques liées au développement de la zone industrialo-portuaire. Les parcelles sont actuellement inoccupées et en friche. |

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les impacts du site sont susceptibles de se cumuler à ceux des autres entreprises appelées à s'implanter sur la zone DLI Nord, notamment des autres entreprises logistiques : impact sur le trafic routier et rejets atmosphériques correspondants, consommation de nouveaux espaces. Ces impacts ont été pris en compte dans le développement de la zone DLI Nord dans son ensemble : implantation sur une zone dédiée au développement des activités industrialo-portuaires et hors de toute zone résidentielle dense, voiries dimensionnées en conséquence.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

| Objet | | |
|-------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 2 | Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 3 | Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 4 | Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 5 | Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; | <input checked="" type="checkbox"/> |
| 6 | Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets. | <input checked="" type="checkbox"/> |

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

| Objet |
|-------|
| |

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Télédéclaré le 12/05/2020

Signature

Annexe 3

Document photographique

SAMFI-INVEST
LOON PLAGE
Annexe 3

Intégration paysagère et
photographies du site

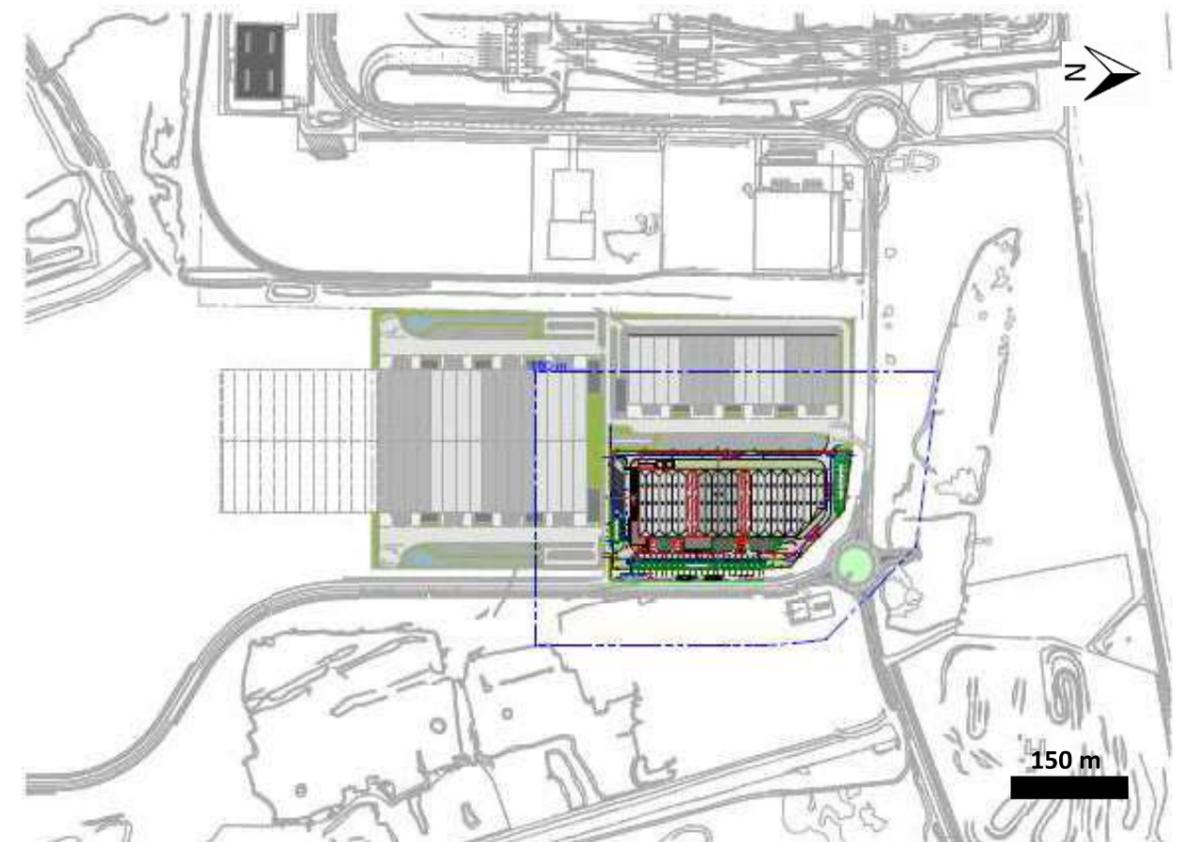




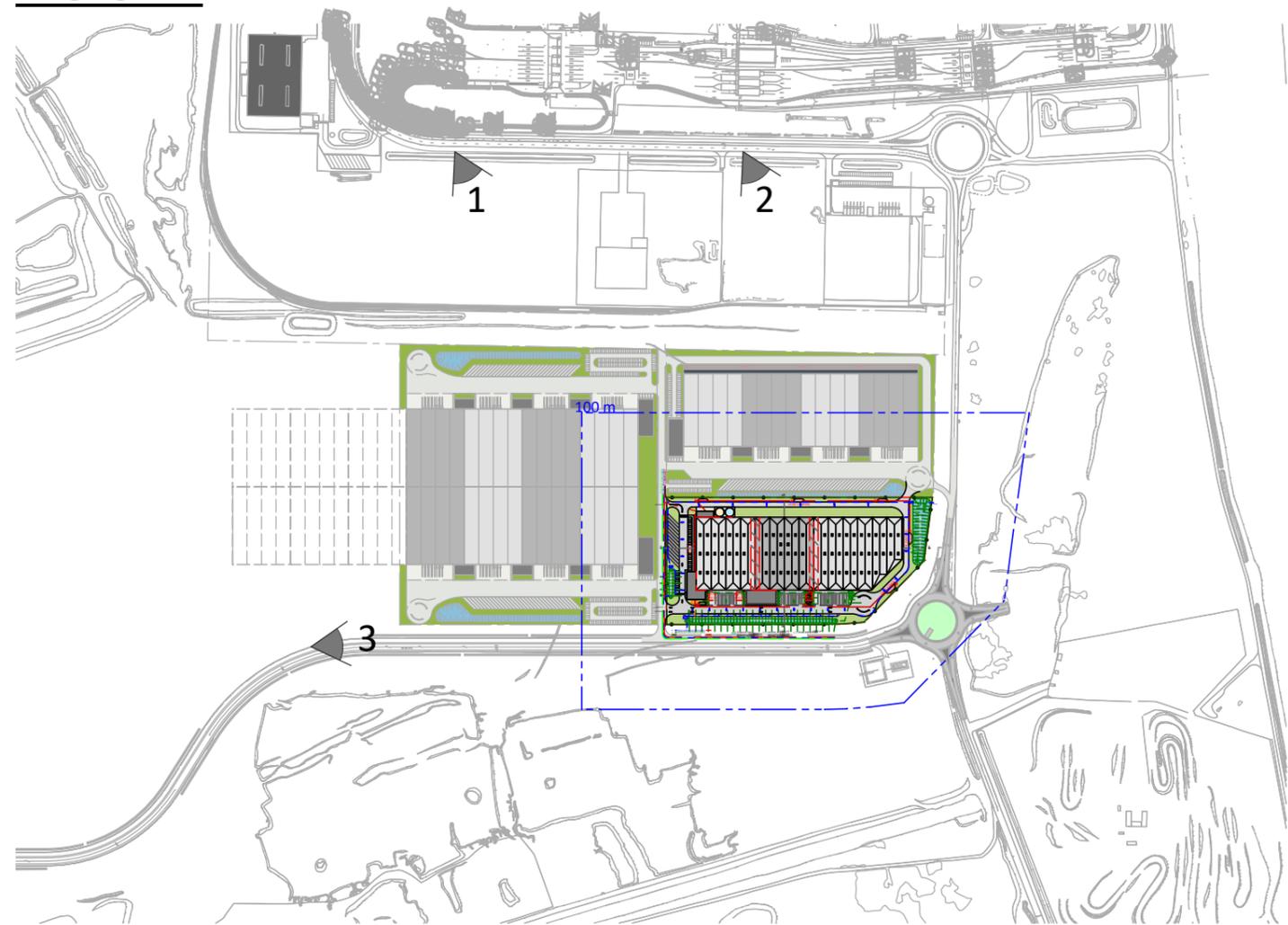
PHOTO N°1



PHOTO N°2



PHOTO N°3



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE
 Route des Dunes
 DLI NORD - PORT OUEST
 59 279 LOON - PLAGNE

| |
|-----------------------------|
| N° Plan : 2873.3 - Annexe 3 |
| Photos du site |
| Echelle : 1/10 000ème |
| Date : Avril 2020 |



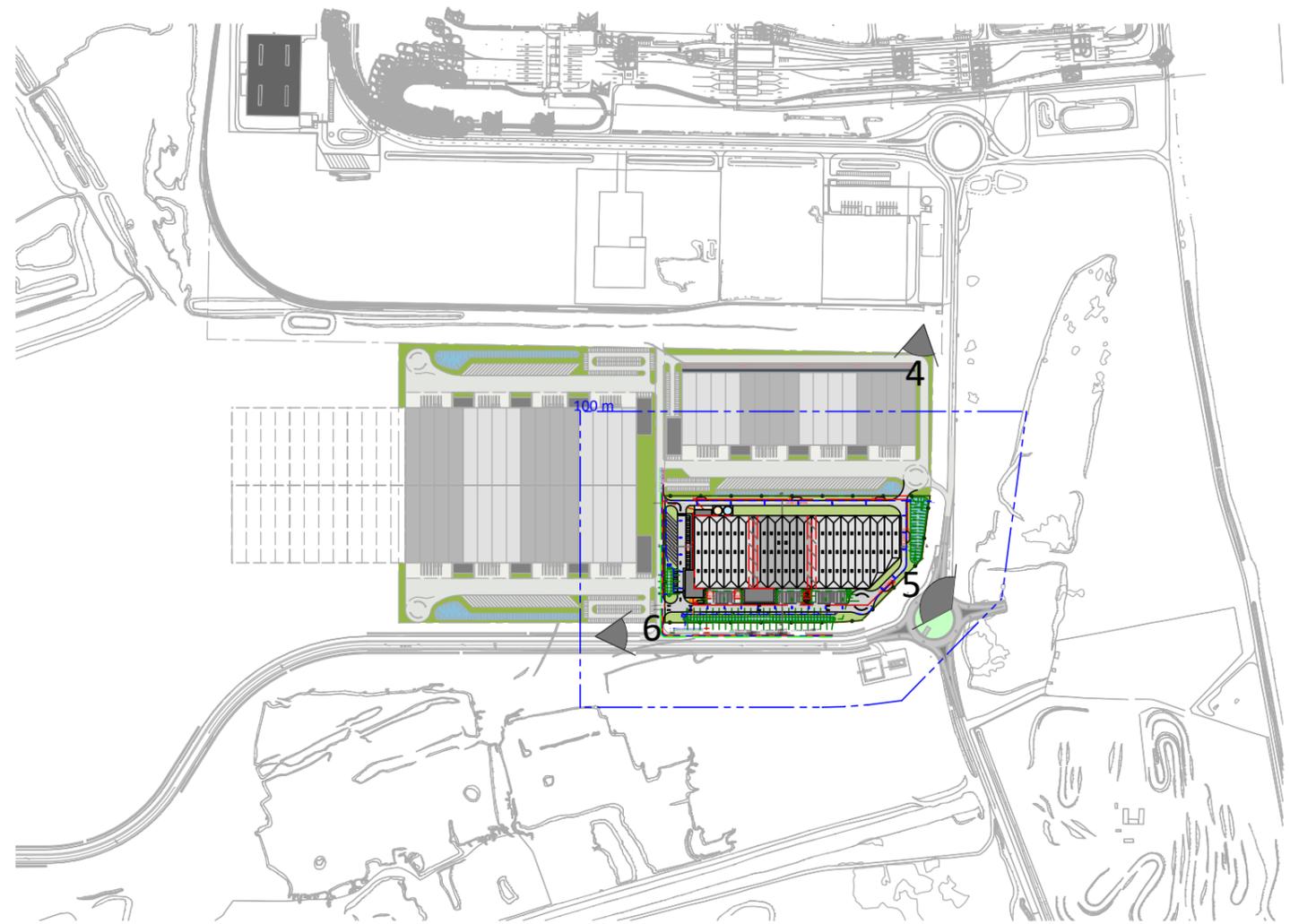
PHOTO N°4



PHOTO N°5



PHOTO N°6



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE
 Route des Dunes
 DLI NORD - PORT OUEST
 59 279 LOON - PLAGNE

N° Plan : 2873.3 - Annexe 3

Photos du site

Echelle : 1/10 000ème

Date : Avril 2020

Annexe 5

Plan cadastral

Voisinage du site dans un rayon de 100 m

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

SAMFI-INVEST
LOON PLAGE
Annexe 5

**Voisinage du site dans
un rayon de 100 m**

Extrait du plan cadastral, échelle : 1/2500^{ème}

Département :
NORD LILLE

Commune :
LOON-PLAGE

Section : BA
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

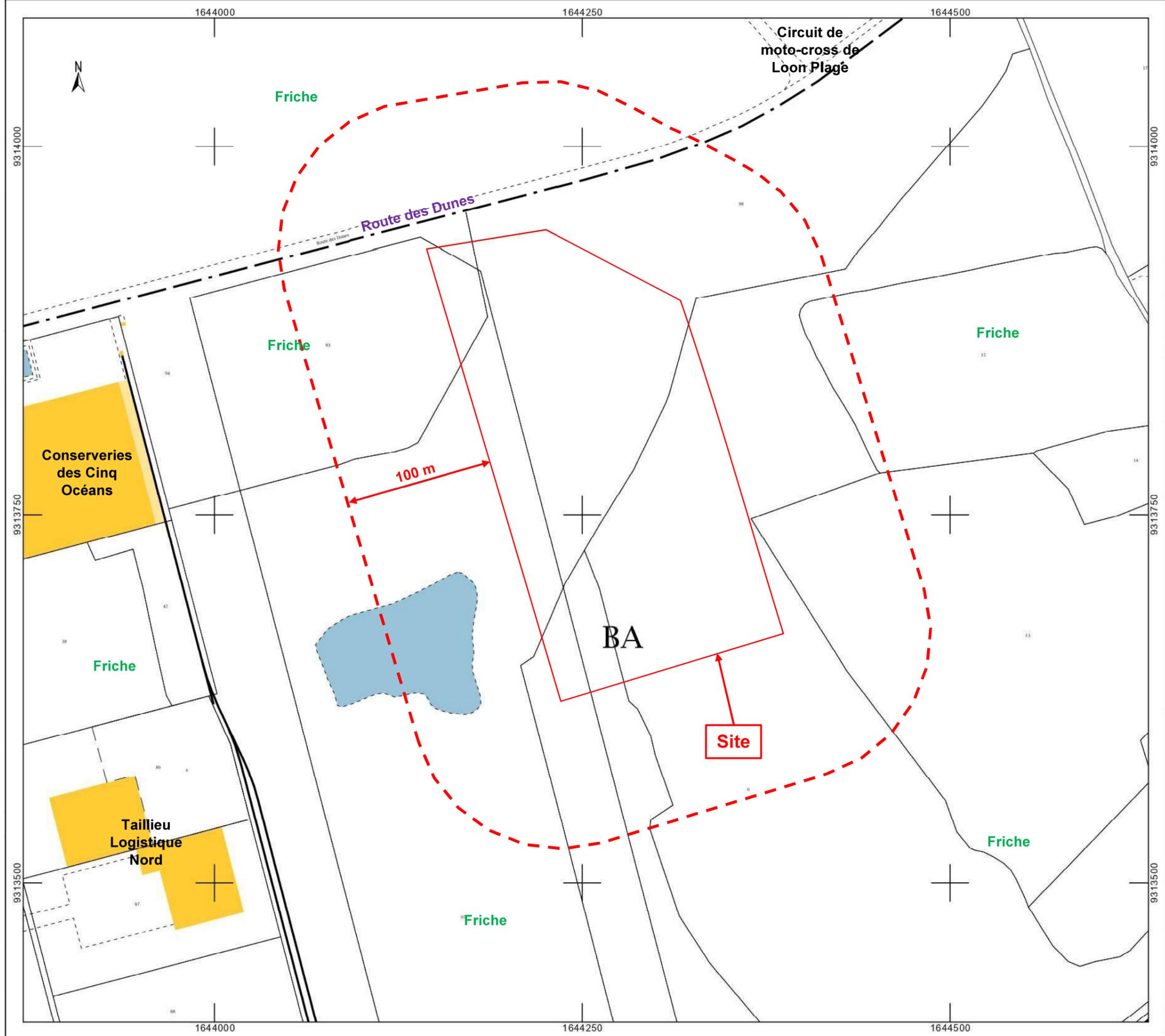
Date d'édition : 15/04/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
DUNKERQUE
37 RUE SAINT- MATTHIEU 59140
59140 DUNKERQUE
tél. 03.28.22.66.10 -fax 03.28.22.66.06
cdif.dunkerque@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Annexe 6

Zonage Natura 2000



ZSC « Bancs des Flandres »

ZSC « Dunes de la plaine maritime Flamande »

ZPS « Bancs des Flandres »

ZSC « Dunes Flandriennes décalcifiées de Ghyvelde »

ZPS « Platier d'Oye »

Site

SAMFI-INVEST
LOON PLAGE
Annexe 6
Localisations Zones NATURA 2000
Extrait Géoportail

5 km

Annexe 4

Plan de masse du projet

Les plans sont joints sous pochette cartonnée

Annexe 2

Localisation du site



SAMFI-INVEST
LOON PLAGE
Annexe 2

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}

DUNKERQUE

1 km

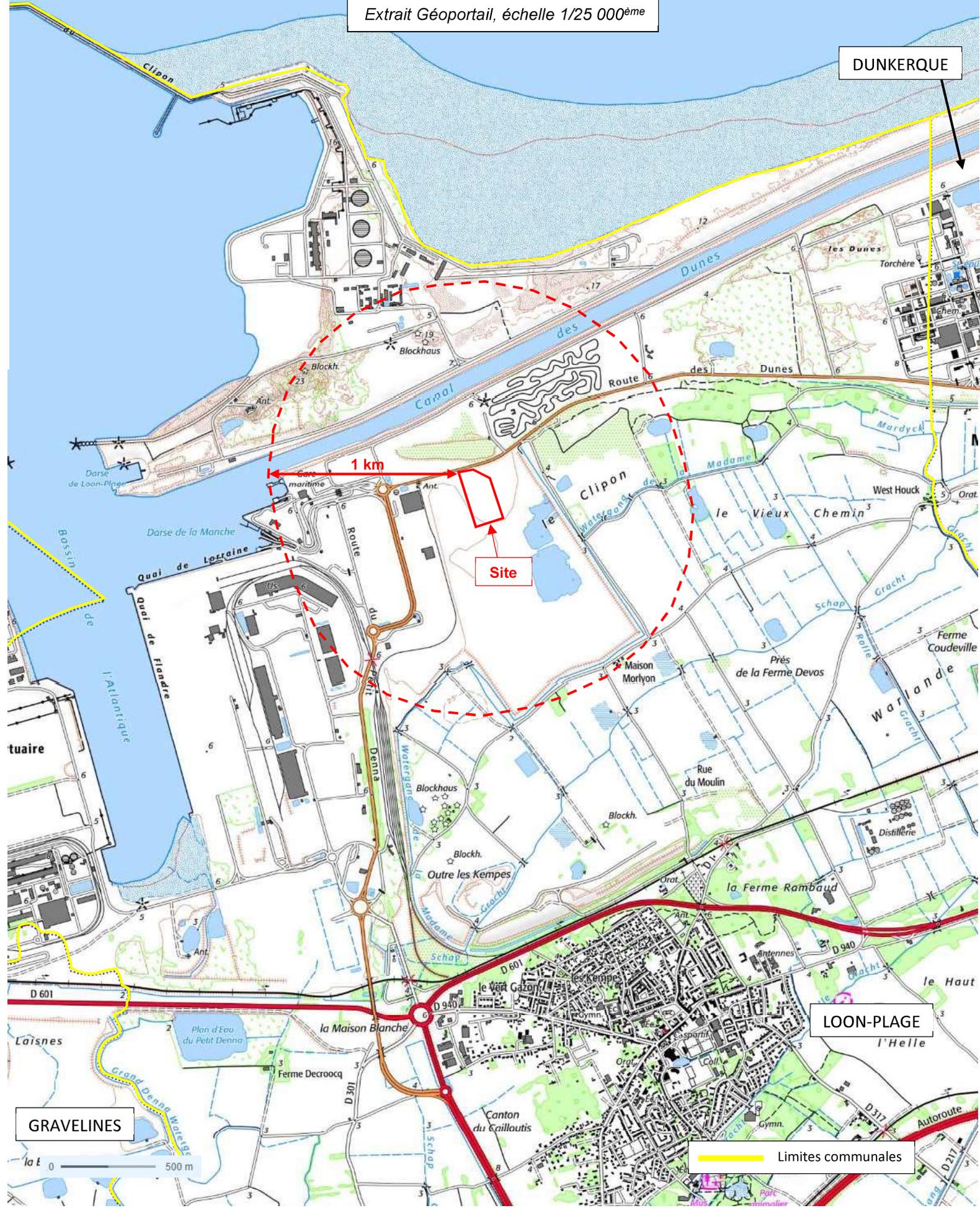
Site

LOON-PLAGE

GRAVELINES

Limites communales

0 500 m



1. INTRODUCTION

1.1 Contexte du projet

La société SAMFI souhaite créer un bâtiment logistique de 20 000 m² sur un terrain de 4,5 ha appartenant au Grand Port Maritime de Dunkerque sur la commune de Loon-Plage.

Le bâtiment sera destiné à la location pour des utilisateurs régionaux ou pour des opérateurs nationaux ou internationaux souhaitant bénéficier des liaisons maritimes (la proximité immédiate du terminal à conteneur et du terminal ferry pour la liaison transmanche) fluviale (dans un avenir proche avec le débouché du Canal Seine-Nord), ferroviaires (infrastructures ferroviaires portuaires et régionales) et routières (proximité immédiate de l'Autoroute A16).

1.2 Présentation du secteur du projet

Le secteur d'implantation du projet est localisé sur le port ouest de dunkerque, à proximité du terminal à conteneurs et du terminal Transmanche, sur une zone destinée à accueillir des activités logistiques et dénommée DLI Nord.



Le port ouest de Dunkerque a été aménagé à partir des années 1970 et a fait l'objet de remblais importants avec des sables de dragages provenant de l'aménagement progressif du port ouest. Le secteur DLI Nord a fait l'objet de remblais sur une hauteur comprise entre 2 et 3 mètres.

Le secteur DLI Nord est situé dans le périmètre de l'arrêté préfectoral d'autorisation relatif aux travaux d'extension et d'assainissement des terminaux à conteneurs et rouliers sur le port rapide sur la commune de Loon-Plage, en date du 26 avril 2007 (arrêté IOTA/Loi sur l'eau).

Les rubriques Loi sur l'eau/IOTA couvertes par cet arrêté sont les suivantes :

| | |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha. |
| 2.2.3.0. | Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0., 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha. |
| 4.1.2.0. | Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 Euros. |

A noter que l'aspect Zones humides est traité à la fois par l'existence de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, qui autorise le remblaiement de ces milieux, et par le fait que le secteur a fait l'objet à partir des années 1970 d'un remblai sableux d'une hauteur comprise entre 2 et 3 m.

2. MILIEU NATUREL : HABITATS, FLORE ET FAUNE

2.1 Habitats et flore

Le secteur DLI Nord est localisé dans un contexte industriel, sur un ensemble de parcelles non aménagées qui font l'objet d'entretien réguliers et périodiques de la part du GPMD (2 à 3 fois par an).

L'habitat identifié est de type Prairies sableuses rudérales à graminées, habitat très commun à l'échelle du territoire du GPMD et sur le littoral Dunkerquois, en mauvais état écologique et sans enjeu associé. Du fait de l'entretien régulier, cet habitat a vocation de se maintenir en l'état.

D'autre part, les travaux d'entretien réalisés régulièrement contribuent à limiter les potentialités d'accueil pour les espèces floristiques. Ainsi, aucune espèce protégée ou patrimoniale n'est observé sur l'emprise du projet.

Quelques photos ci-dessous illustrent cet habitat et son état actuel.



2.2 Faune

Sur la base des données bibliographiques disponibles en termes de données écologiques, à savoir les données des inventaires faune menées sur le secteur d'étude en 2018 (avifaune, amphibiens) et 2016 (mammifères terrestres, entomofaune, reptile).

Les seules espèces faunistiques inventoriées à proximité de l'emprise du projet sont 6 espèces d'oiseaux dont 4 sont protégées au niveau national ou régional ; leur localisation est précisée sur la carte en page suivante.

Il s'agit globalement d'espèces liées à différents types de milieux, dont :

- Les zones anthropiques et urbanisées (bâtiments, usines, containers...) : Choucas des tours, Goéland argenté, Goéland brun ;
- Les milieux ouverts (prairies sableuses) : Alouette des champs, Pipit Farlouse, Vanneau huppé.

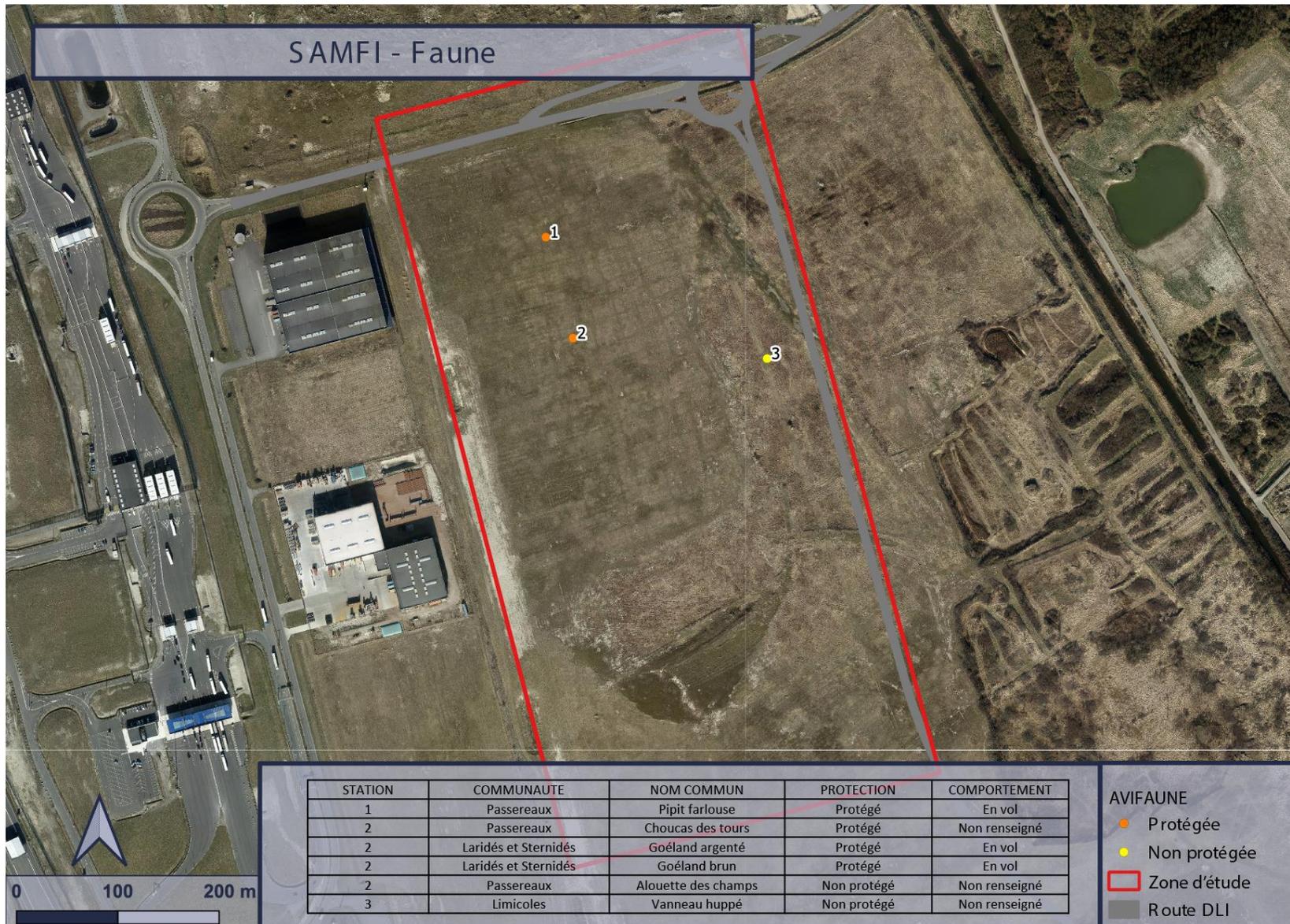
Aucune espèce observée n'avait un comportement de nidification sur l'aire d'étude.

Trois des 4 espèces protégées (Goéland Brun, Goéland argenté et Pipit farlouse) étaient en survol à proximité de l'emprise du projet.

L'enjeu pour l'Alouette des champs, espèce non protégée, peut être qualifié de « Moyen » (espèce « en déclin » mais encore bien représentée au niveau régional). De plus, elle semble se situer en dehors de l'emprise du projet.

Concernant les autres espèces, les enjeux semblent globalement faibles car aucune d'entre elles ne se reproduit sur et à proximité de l'emprise du projet (milieu défavorable).

L'entretien régulier de ces parcelles par le GPMD a fortement réduit l'attractivité du site pour ces espèces.





PRÉFECTURE DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DU NORD

MISSION INTER-SERVICES DE L'EAU

SERVICE MARITIME DU NORD

**ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION
RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION
ET D'ASSAINISSEMENT DES TERMINAUX A CONTENEURS
ET ROULIERS SUR LE PORT RAPIDE
SUR LA COMMUNE DE LOON-PLAGE**

**Le Préfet de la Région Nord/ Pas-de-Calais,
Préfet du Nord,
Chevalier dans l'ordre national de la légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national du mérite,**

VU les dispositions du Code de l'Environnement, et notamment les articles L.210-1 à L.214-16

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret 85-453 du 23 avril 1985

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie approuvé le 20 décembre 1996 ;

VU la demande présentée le 31 octobre 2006 par Monsieur le Directeur Général du Port Autonome de Dunkerque, Terre-plein Guillain – BP 6 534 – 59386 Dunkerque cedex 1, en vue de procéder aux travaux d'extension et d'assainissement des terminaux à conteneurs et rouliers sur le PORT RAPIDE sur la commune de Loon-Plage ;

VU les pièces du dossier produit à l'appui de la demande ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 27 décembre 2006 au 26 janvier 2007, sur la commune de LOON-PLAGE ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du Commissaire-Enquêteur en date du 07 février 2007

VU l'avis de la première section des wateringues, en date du 28 novembre 2006 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Affaires Maritimes, en date du 19 décembre 2006 ;

VU l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, en date du 27 décembre 2006 ;

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire à la conférence administrative, en date du 19 janvier 2007

VU le rapport de Monsieur l'Ingénieur en Chef du Service Maritime du Nord, en date du 08 février 2007 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en date du 20 mars 2007 ;

Considérant que le pétitionnaire a répondu aux observations formulées lors du CODERST du 20 mars 2007, par courrier du 29 mars 2007 ;

VU les observations formulées par le pétitionnaire, sur le projet d'arrêté, dans ce courrier du 29 mars 2007

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AUTORISATION

Le Port Autonome de Dunkerque est autorisé au titre du présent arrêté à rejeter au milieu naturel, les eaux pluviales collectées sur le secteur du Port Rapide de la zone portuaire Ouest de Dunkerque au titre du Code de l'Environnement.

Les rubriques du décret nomenclature 93-743 du 29 mars 1993 concernées par cette opération sont :

| | |
|----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2.1.5.0. | Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha. |
| 2.2.3.0. | Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0., 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : le flux total de pollution brute étant supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent. |
| 3.3.1.0. | Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant supérieure ou égale à 1 ha. |
| 4.1.2.0. | Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 Euros. |

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2.1 - Situation

La zone du PORT RAPIDE concernée par cette autorisation occupe une surface de 336 hectares sur la commune de Loon-Plage (cf. plan de zone en annexe). Cette zone est dédiée aux activités portuaires : terminal à conteneurs, entreprises, logistique bord à quai, terminaux rouliers, ainsi que la zone Dunkerque Logistique Internationale qui a déjà fait l'objet d'une autorisation loi sur l'eau (arrêté préfectoral du 20 janvier 2003).

2.2 - Eaux pluviales

Deux cas sont à différencier : le traitement des eaux pluviales par infiltration et par rejet dans les bassins portuaires.

Le traitement des eaux pluviales se fera par infiltration sur une surface de 180 hectares, soit 54 % de la surface totale.

Celle-ci aura lieu partout où cela est possible :

- voiries
- zone logistique bord à quai
- réparation des conteneurs
- extensions de parkings rouliers
- Dunkerque Logistique International, à l'exception du lot 1A
- giratoire des continents.

Les 156 hectares restants feront l'objet de rejets dans le milieu naturel. Les secteurs, existants et projetés, pour lesquels les eaux pluviales de ruissellement seront collectées et rejetées à la mer recouvrent :

- le terminal à conteneurs : les quais et les terre-pleins associés
- les quais des terminaux rouliers et les parkings associés en bord de mer
- le Lot 1A de Dunkerque Logistique International

certains de ces secteurs sont déjà équipés de réseaux d'assainissement.

Chacun des 15 exutoires sera équipé d'installations nécessaires pour réduire la pollution apportée au milieu récepteur : décanteur et/ou débourbeur déshuileur, ainsi qu'un dispositif type vanne d'isolement ou autre permettant l'isolement du réseau, afin de maintenir le bon état du milieu en permanence.

Dans le secteur logistique bord à quai, le projet de réseau d'assainissement du Port Autonome de Dunkerque est dimensionné en prenant comme hypothèse, pour les débits à gérer, l'infiltration des eaux pluviales pour chacune des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. En conséquence, la présente autorisation est soumise avant exécution des travaux, à la présentation par le pétitionnaire, au service chargé de la police de l'eau, de l'engagement de l'exploitant et d'un échéancier visant à régulariser l'autorisation d'infiltration des I.C.P.E au titre de l'arrêté ministériel du 10 juillet 1990 modifié par l'arrêté ministériel du 13 juin 2005.

2.3 - Eaux domestiques (eaux usées)

Les eaux usées domestiques produites par chaque concessionnaire seront traitées par un système d'assainissement autonome conformément à la réglementation en vigueur. Les modalités de réalisation de ces dispositifs seront celles préconisées par le règlement du Service Public d'Assainissement non Collectif (SPANC), qui a la mission de contrôle des installations conformément au règlement en vigueur.

2.4 - Autres eaux

Sauf dispositions réglementaires antérieures l'autorisant, aucun rejet d'origine industrielle ne sera autorisé dans le réseau pluvial du Port Autonome de Dunkerque. Les eaux de lavage des locaux, sols et véhicules ainsi que les eaux d'incendie, feront l'objet d'un traitement individuel approprié permettant de respecter les concentrations au rejet dans les bassins portuaires.

2.5 - Concentration limites de rejets

- dans les bassins portuaires

| PARAMETRES | Unité | Seuil |
|--------------------------|---------------|--------------------------|
| PH | | ≥ 6.5 et ≤ 8.5 |
| Oxygène dissous | mg/l | ≥ 3 |
| Oxygène dissous | % | ≥ 50 |
| DBO5 | mg/l | 40 |
| DCO | mg/l | 80 |
| NO3 | mg/l | 50 |
| NH4 + | mg/l | 2 |
| NO2 | mg/l | |
| NTK | mg/l | 3 |
| NH 3 | mg/l | 0,1 |
| PO4 | mg/l | |
| MeST | mg/l | 35 |
| Phosphore total | mg/l | 0,6 |
| Hydrocarbures totaux | mg/l | 5 |
| Phénols | mg/l | 0,05 |
| ABS (détergents) | mg/l | 0,5 |
| Cu | mg/l | |
| Zn | mg/l | |
| Pb | mg/l | 0,05 |
| Microbiologie : | | |
| Entérocoques intestinaux | Germes/100 ml | 250 |
| Eschérichia Coli | Germes/100 ml | 1000 |

- dans les bassins d'infiltration

| PARAMETRES | Unité | Seuil |
|----------------------|--------------|--------------------------|
| PH | | ≥ 6.5 et ≤ 8.5 |
| Oxygène dissous | mg/l | ≥ 5 |
| Oxygène dissous | % | ≥ 70 |
| DBO5 | mg/l | 25 |
| DCO | mg/l | 80 |
| NO3 | mg/l | 25 |
| NH4 + | mg/l | 0,5 |
| NO2 | mg/l | 0,3 |
| NTK | mg/l | 2 |
| NH 3 | mg/l | 0,025 |
| PO4 | mg/l | 0,5 |
| MeST | mg/l | 35 |
| Phosphore total | mg/l | 0,3 |
| Hydrocarbures totaux | mg/l | 5 |
| Phénols | mg/l | 0,05 |
| ABS (détergents) | mg/l | 0,5 |
| Cu | mg/l | |
| Zn | mg/l | |
| Pb | mg/l | 0,05 |

2.6 - Substances prioritaires dans le domaine de l'eau

En complément des seuils réglementés, le pétitionnaire établira une base de données des substances prioritaires dans le domaine de l'eau conformément aux annexes IX et X de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000.

ARTICLE 3 – ENTRETIEN ET SURVEILLANCE

3.1 – Assainissement pluvial : rejet dans les bassins portuaires

3.1.1-Entretien

Le pétitionnaire devra maintenir en bon état de fonctionnement, en permanence, l'ensemble des ouvrages de collectes et de sécurité. Des opérations de contrôles et d'entretien périodique seront menées par le service chargé de la maintenance. Elles porteront sur :

- Le réseau,
- 2 – Divers systèmes de vannages, ou dispositifs équivalents servant à isoler les sections du réseau pluvial,
- 3 – Les décanteurs, et débourbeur-déshuileurs,

3.1.2-Surveillance

Les eaux souterraines : la qualité et les niveaux de ces eaux seront suivis en utilisant le réseau de 15 piézomètres déjà implantés sur le site.

Les opérations de contrôle de la qualité des rejets du réseau pluvial seront effectuées au moins une fois par semestre et après un épisode de pluie supérieur ou égal à 10 mm en 24 heures. Les paramètres analysés seront conformes au paragraphe 2-5 « *dans les bassins portuaires* ». La fréquence de ce contrôle pourra être ramenée à une fois par an si les seuils de rejets sont respectés pendant une année.

Le Port Autonome de Dunkerque établira un protocole de vérification et d'entretien des opérations précitées qui sera soumis à accord du Service chargé de la Police de l' Eau dans un délai de 6 mois à compter de la date de validité du présent arrêté.

Les résultats de ces opérations seront portés sur un registre tenu à disposition du Service chargé de la Police de l' Eau. Un bilan annuel sera fourni à ce dernier avant le 30 mars de l'année suivante.

3.2 – Assainissement pluvial : infiltration

Le contrôle et l'entretien des 180 ha où les eaux pluviales seront infiltrées, suivront le même protocole que celui décliné dans la partie 3.1 pour l'assainissement des zones se rejetant en milieu marin. Les paramètres analysés seront conformes au paragraphe 2-5 « *dans les bassins d'infiltration* ».

Le dispositif d'infiltration sera à minima par secteur, d'un bassin de décantation/confinement imperméable capable de stocker une pluie décennale, équipé d'une vanne d'isolement et d'un débourbeur déshuileur, avant rejet dans le bassin d'infiltration.

Les filtres (sables ou autres), disposés au fond des bassins d'infiltration, seront renouvelés pour maintenir une bonne protection des nappes et une bonne infiltration.

Les sédiments extraits seront traités par une filière agréée réglementaire. La destination de ces sédiments sera renseignée dans le registre tenu à disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le pétitionnaire précisera également dans le registre, la hauteur et la fréquence de renouvellement des matériaux filtrants.

3.3 – Assainissement autonome et autres eaux

Le Service Public d' Assainissement Non-Collectif (SPANC), sur demande du Port Autonome de Dunkerque s'assurera que l'assainissement autonome mis en place par chaque concessionnaire ou occupant est bien conforme à la réglementation en vigueur. Ces éléments seront tenus à disposition du Service chargé de la Police de l' Eau. Ces informations seront notifiées dans le bilan annuel.

3.4 – Contrôles inopinés

Le service chargé de la Police de l' Eau se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés sur les rejets. Le pétitionnaire mettra à disposition du service chargé de la Police de l' Eau les moyens nécessaires à la réalisation des contrôles.

Les frais inhérents à ces contrôles seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 4 – POLLUTION ACCIDENTELLE

Le Service chargé de la Police de l' Eau devra être tenu informé de toute pollution accidentelle se produisant sur le site.

Le Port Autonome de Dunkerque établira une consigne relative aux dispositifs et aux dispositions à mettre en place en cas de pollution accidentelle ou d'incident susceptible d'occasionner une pollution accidentelle du milieu récepteur.

La procédure sera mise en place, en concertation avec le S.D.I.S. 59, dans un délai de 6 mois à compter de la signature du présent arrêté. Elle fera l'objet de mise à jour régulière.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le Port Autonome établira une convention à l'attention des exploitants ou occupants fixant les prescriptions auxquelles ils devront se soumettre. Cette convention sera soumise à l'approbation du Service chargé de la Police de l' Eau. Il appartiendra au Port Autonome de Dunkerque de la faire respecter.

Pour les exploitants non soumis à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, une étude spécifique sera menée en fonction de leur situation géographique sur l'emprise portuaire, dans un délai de 2 ans. Celle-ci sera communiquée au service chargé de la police de l'eau.

ARTICLE 6 – DEROULEMENT DES OPERATIONS

Les travaux s'étaleront sur une période prévisionnelle de 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté.

Dans un délai de 3 ans, l'ensemble des réseaux existants et les dispositifs d'assainissement autonome seront mis en conformité.

Le Service chargé de la Police de l' Eau sera tenu informé de toutes les phases au fur et à mesure de leur réalisation.

Les plans de récolement des réseaux seront fournis au Service chargé de la Police de l'Eau après chaque phase.

Sauf dispositions réglementaires antérieures l'autorisant, les rejets autres que pluviaux devront être déconnectés dans un délai qui ne pourra excéder 36 mois.

Le pétitionnaire fournira chaque année la programmation détaillée des travaux et le bilan des travaux réalisés.

ARTICLE 7 – INCIDENCE SUR LE MILIEU RECEPTEUR

Un suivi de la qualité sera mis en place en concertation avec le service chargé de la police de l'eau. Ce suivi sera basé sur :

des indicateurs relatifs aux éléments de qualité chimique et écologique, qui auront entre autre pour objectif : la non dégradation du milieu,
une analyse complète des sédiments,
un test d'éco-toxicité.

Ces analyses seront réalisées lors d'un état initial, et une fois par an, afin de s'assurer de la non dégradation du milieu aquatique, objectif de la Directive Cadre Eau et du SDAGE.

Le Port Autonome de Dunkerque mesurera l'incidence des rejets sur le milieu par la méthode des indices biotiques tous les 3 ans.

ARTICLE 8 – INCIDENCE SUR LES MILIEUX NATURELS

Conformément à l'étude d'impact et à l'expertise écologique des milieux naturels, le pétitionnaire intégrera les contraintes légales liées à la présence d'espèces ou d'espaces protégés.

Afin d'éviter toute rupture dans les connexions biologiques, le Port Autonome de Dunkerque aménagera un corridor biologique dans l'axe Nord-Sud : du Clipon à la ceinture verte de Loon-Plage. Ce couloir naturel, protégé, sera d'une largeur d'environ 50 mètres. Cet aménagement débutera au Nord dans la zone Dunkerque Logistique International.

Un ingénieur écologue suivra le processus d'aménagement tout au long de son déroulement. Il mettra régulièrement à jour la localisation des espèces protégées et remarquables présentes dans les secteurs sensibles du périmètre d'aménagement, afin de garantir la préservation des espèces protégées lors des chantiers, et plus généralement le respect de l'ensemble des propositions formulées par l'expert écologue dans son dossier.

L'ingénieur écologue sera chargé de localiser les sites de nidifications d'oiseaux remarquables. Le calendrier des travaux d'extension sera adapté si nécessaire.

En préalable à tout chantier proche de secteurs à protéger, un balisage sera réalisé, et un document spécifique accompagné d'une carte de localisation des zones remarquables sera joint au dossier de consultation des entreprises et au service chargé de la police de l'eau.

S'il s'avérait qu'au cours du processus d'aménagement, un projet de chantier affecte une zone où existe une station d'espèce protégée, le maître d'ouvrage s'engage à mettre en oeuvre l'une des trois solutions énoncées par l'expertise écologique et appelées ci-après.

- La première consistera à adapter le positionnement des bâtiments et des infrastructures annexes afin d'éviter la zone de l'espèce protégée.

- La deuxième consistera à attendre la disparition de la station d'espèce protégée, si cette station est susceptible de disparaître naturellement par évolution spontanée des milieux.

- La troisième, si les deux premières sont inadéquates, consistera à solliciter l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation exceptionnelle de destruction d'espèce protégée. Ce dossier devra comporter un chapitre conséquent sur les mesures compensatoires à mettre en place.

Dès la signature de l'arrêté préfectoral, un programme de suivi environnemental des zones et espèces remarquables sur plusieurs années sera mis en place. Il sera basé sur un document cartographique, et mettra en évidence les impacts permettant ainsi une superposition de ceux-ci avec les espèces qualifiées, au moins, au niveau de rareté remarquable. Ces documents seront actualisés régulièrement et tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau.

Le pétitionnaire établira un indicateur de suivi de la biodiversité sur le secteur PORT RAPIDE.

ARTICLE 9 – DATE D'EFFET DE L'AUTORISATION

L'autorisation de travaux prendra effet à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 10 – RESPECT DES PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire est tenu de respecter la réglementation en vigueur.

En cas de non respect des prescriptions techniques du présent arrêté, l'autorisation pourra être retirée sans délai.

ARTICLE 11 – VOIES DE RECOURS ET DELAIS

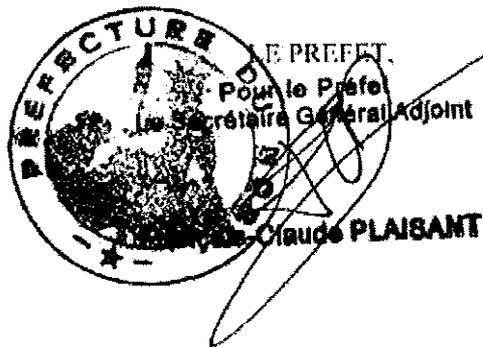
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de la notification du présent arrêté, et de 4 ans pour les tiers à compter de la publication et de l'affichage.

ARTICLE 12 – PUBLICATION ET EXECUTION

M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur Général du Port Autonome de Dunkerque et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord,
- M. le Sous-Préfet de Dunkerque,
- M. le Directeur Régional des Affaires Maritimes,
- M. le Directeur Départemental des Affaires Maritimes,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement,
- M. le Directeur Départemental de l'action Sanitaire et Sociales,
- M. le Chef du Service Maritime du Nord,
- M. le Maire de Loon-Plage,

FAIT à LILLE, le 28 AVR. 2007





Samfi-Invest

MEMOIRE REPONSE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Courrier de demande de complément du 3 juin 2020 du CGEDD
Réponse de SAMFI-INVEST en date du 10 juillet 2020

Sur la commune de LOON PLAGE (59 279)

Adresse du site
BA Port Ouest
Zone DLI Nord
59 279 LOON PLAGE

Mémoire établi en collaboration avec



434, rue Etienne Lenoir
30 900 NIMES

| | | |
|--------------|---------------------------------------|--------------------------|
| SAMFI-INVEST | Mémoire Réponse au CGEDD Juin 2020 | Commune de Loon Plage |
|--------------|---------------------------------------|--------------------------|

Les réponses aux observations du CGEDD figurent en bleu.

Courrier du 3 juin 2020 du CGEDD

Observation du CGEDD :

Il est indiqué dans la description des objectifs du projet (rubrique 4.2) que le projet s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement de « solutions logistiques performantes et faiblement « carbonées » sur des sites multimodaux accessibles aux énergies alternatives à « faibles émissions carbone » ». Pourriez-vous préciser comment cette stratégie se décline au niveau du projet ?

Réponse :

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de développement de solutions logistiques performantes et faiblement carbonées. Les actions envisagées dans le sens de la réduction significative des émissions équivalentes carbone de l'activité de l'entrepôt visent et englobent à la fois les émissions carbone liées au transport des marchandises et aux déplacements des personnels [en dépit des normes de motorisation de plus en plus exigeantes, la part la plus importante sur ce type d'activité] que celles liées à la construction et l'exploitation du bâtiment lui-même [déterminées principalement par sa conception].

Pour ce projet en particulier il est envisagé :

- **Pour la partie transport et déplacements :**
 - De favoriser, par le choix même du site sur un port multimodal complet, le report modal de la route vers le rail et le fluvial moins émissifs à la tonne de marchandise /km transportée.
 - D'encourager l'exploitant à former ses chauffeurs à une conduite éco-responsable.
 - Et à être le plus efficace possible dans la massification du transport et le taux de remplissage de remorques pour réduire les émissions équivalents carbone / tonne /km de marchandise transporté.
 - Pour le transport routier terrestre, de proposer à l'exploitant, à très court terme [2 ans], par le biais de la société DISTRY filiale de SAMFI-INVEST, en charge de ce développement [<https://distry.eu/>] un accès dans un rayon de moins de 100 kms à plusieurs stations-services de carburant multi-produits incluant les plus vertueux sur le plan des émissions carbonées comme l'hydrogène [en partenariat avec H2V Industry qui produira l'hydrogène à Dunkerque], le GNL, le GNV et le BioGNV [en partenariat avec GrdF].
 - Sur les différentes typologies de transport routier [longue distance, moyenne distance, ou courte distance comme par exemple le navetage de report modal entre le terminal à container et l'entrepôt] de donner accès à une offre locative de véhicules [tracteurs PL] adaptés utilisant l'hydrogène ou le Gaz naturel, au fur et à mesure que la réglementation le permettra [réglementation routière et réglementation ICPE sur le site lui-même].
 - En fonction de l'utilisation de cette offre alternative à émission, la réduction des émissions équivalent carbone du transport pour chaque véhicule pourra se situer entre 25% [pour le GNL par exemple] et 100% [pour l'hydrogène suivant sa provenance].

| | | |
|--------------|---------------------------------------|--------------------------|
| SAMFI-INVEST | Mémoire Réponse au CGEDD Juin 2020 | Commune de Loon Plage |
|--------------|---------------------------------------|--------------------------|

- Pour les déplacements des personnels :
 - L'exploitant sera encouragé à mettre en œuvre les outils pour favoriser et encourager le covoiturage ,
 - Avec l'accord des collectivités un réseau de transport en commun pourra être déployé pour desservir la zone d'activités, et donc le site SAMFI-INVEST,

- **Conception du bâtiment :**
 - Dans l'objectif de réduire et éventuellement compenser une partie du bilan carbone du bâtiment tout au long de son cycle de vie de la réalisation à la déconstruction éventuelle en passant par sa durée de vie d'exploitation , il est envisagé pour ce projet les mesures suivantes :
 - Concernant les émissions carbone liées à l' »énergie grise « des matériaux utilisés pour la phase de construction, d'arbitrer suivant les critères [du point de vue fonctionnel, sécurité incendie , économique et de la durabilité] en faveur du matériaux le moins émissif [comme le bois lamellé collé par exemple pour la charpente].
 - Concernant les émissions carbone liées à l'utilisation de l'énergie pendant la phase d'exploitation du bâtiment, de respecter les réglementations thermiques en vigueur [exigeantes] et de réhausser, à chaque fois que cela est possible [suivant les mêmes critères que ci-dessus] , le niveau de performance énergétique au niveau de celui des référentiel de certification environnementale (tel que HQE, BREEAM,...). Cela concerne en particulier :
 - ❖ Le choix des systèmes d'éclairage et ses systèmes de contrôle et de régulation, notamment :
 - Appareils : Tous les luminaires seront du type LED,
 - L'ensemble des appareils d'éclairage sera piloté, en séparant les circuits Parking VL, Parking PL, circulation piétonne et zone de quai,
 - Les différentes zones d'éclairage seront pilotées par des détecteurs de présence, soit installés sur chaque luminaire, soit par groupement de luminaires,
 - Les zones non fonctionnelles la nuit seront éteintes. En journée les lanterneaux en toiture permettent d'éclairer naturellement les zones de préparations en réduisant l'éclairage artificiel.
 - ❖ Le choix du type de chaudière gaz [brûleur et corps de chaudière à haut rendement] et le système dynamique de contrôle de température dans l'entrepôt pour éviter les relances inutiles de chauffage et les sur-consommations d'énergie.
 - Concernant les compensations des émissions carbone liées à l'activité du site, il est prévu dans le cadre du développement des centrales photovoltaïques fournies par SAMSOLAR filiale de SAMFI-INVEST d'investir dans des toitures équipées centrales photovoltaïque. En fonction de l'évolution [actuellement favorable] des tarifs de rachat de l'électricité par ENGIE et des seuils de puissances associés aux appels d'offre auprès de la CRE, il est envisagé sur le bâti les pré-dispositions

| | | |
|--------------|---------------------------------------|--------------------------|
| SAMFI-INVEST | Mémoire Réponse au CGEDD Juin 2020 | Commune de Loon Plage |
|--------------|---------------------------------------|--------------------------|

nécessaires [renforcement d'une partie de la couverture de l'entrepôt] pour pouvoir supporter une telle installation.

- **Choix procédés :**
 - L'activité de la base logistiques ne générera pas de rejets atmosphériques de type industrie,

Engagement du Port de DUNKERQUE dans la réduction de l'empreinte carbone :

Dunkerque-Port, troisième port de France, a pris conscience des conséquences potentielles de ses activités sur l'environnement. Il a pris des engagements et a développé depuis plusieurs années des actions en faveur d'un meilleur management environnemental.

Aux côtés de nombreux partenaires territoriaux, Dunkerque-Port s'est, à ce titre, lancé dans une démarche de développement durable transversale, globale, volontariste et novatrice visant à l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable du territoire portuaire (PA2D).

Approuvé en Conseil de Surveillance le 21 mars 2014, le PA2D traduit la volonté, les objectifs et la déclinaison du développement durable dans l'aménagement portuaire, en fixant les orientations stratégiques de la gestion du territoire portuaire pour les années à venir.

5 orientations ont ainsi été définies sur la base d'un diagnostic territorial concerté, elles sont déclinées en 13 objectifs, 26 mesures et près de 156 indicateurs.

Cette démarche vertueuse engagée dans le cadre du PA2D, consolidée par la Politique Qualité Sécurité Environnement constitue l'ossature du système de management de l'environnement (SME) de Dunkerque-Port.

Ce SME mis œuvre par le port a obtenu la certification PERS (Port Environmental Review System) dans le cadre du réseau EcoPorts (ESPO) le 7 juin 2018. Il s'agit d'une véritable reconnaissance de l'engagement du port en faveur de la réduction des impacts de ses activités sur l'environnement **ainsi qu'une réduction de son empreinte carbone**. Le PERS étant délivré après soumission d'un rapport détaillé au Lloyd's Register.

La certification du SME vient ainsi souligner les actions environnementales et d'ouverture menées par Dunkerque-Port depuis près de dix ans dans le cadre de ses activités : gestion des sédiments de dragages optimisée (Schéma directeur des dragages), amélioration de la qualité des eaux portuaires (Schéma directeur de l'assainissement), prise en compte de la biodiversité en amont des projets d'aménagement (Schéma directeur du patrimoine naturel), connaissance et gestion du trait de côte, bilan des émissions des gaz à effet de serre..

Observation du CGEDD :

Concernant les trafics générés, le dossier mentionne uniquement les trafics routiers lié aux réceptions et expéditions de marchandises et aux déplacements des salariés. Pourriez-vous préciser les trafics attendus pour les modes maritime, fluvial et ferroviaire ?

| | | |
|--------------|---------------------------------------|--------------------------|
| SAMFI-INVEST | Mémoire Réponse au CGEDD Juin 2020 | Commune de Loon Plage |
|--------------|---------------------------------------|--------------------------|

Réponse :

D'après le rapport d'activité 2019 de DUNKERQUE PORT, le trafic de marchandises via conteneurs correspond à 3,48 M tonnes sur l'année 2018.

Pour le site projet SAMFI-INVEST, le trafic par mode maritime (entre 8000 tonnes et 20 000 tonnes annuelles suivant les estimations) ne représentera donc environ que entre 0,22 % et 0,55% du trafic global de marchandises conteneurs du Port.

Observation du CGEDD :

Le dossier indique que le projet se trouve dans la zone DLI Nord dont les impacts sur le trafic routier, les rejets atmosphériques et la consommation de nouveaux espaces ont été pris en compte. L'analyse des impacts a-t-elle été faite dans le cadre d'une étude d'impact et un avis de l'Autorité environnementale a-t-il été rendu ? Pouvez-vous fournir des informations sur l'estimation des impacts et sur les mesures prévues pour y faire face ainsi que l'avis de l'autorité environnementale si un avis a été rendu ?

Réponse :

Il est à noter que le projet n'engendre pas de consommation d'espaces naturels nouveaux. En effet le terrain d'assiette du projet se situe au sein d'une zone remblayée et entretenue par le GPMD en prévision d'une implantation logistique. Cette zone nommée DLI-Nord est autorisée par arrêté préfectoral en date du 26 avril 2007. Cette autorisation administrative n'a pas fait l'objet à l'époque d'un avis de l'autorité environnementale dans la mesure où il s'agissait d'une étude d'incidence.

S'agissant des émissions et comme évoqué précédemment, l'activité d'entrepôt logistique n'a pas vocation à émettre des rejets atmosphériques.

Le volet routier peut quant à lui être apprécié au regard des chiffres de la zone industrialo-portuaire. D'après les données issues de l'étude trafic du Grand Port Maritime de Dunkerque, le trafic global de poids lourds sur la zone portuaire était de 1430PL par heure de pointe du soir (HPS) en 2014. Cette étude estime par ailleurs une augmentation de 450PL pour 2027 dans un scénario de référence.

Le projet d'entrepôt logistique a vocation à générer en HPS 30 PL supplémentaires. Ainsi le trafic engendré n'a pas vocation à impacter de manière significative le nombre de PL sur la zone. De plus il s'insère de manière cohérente dans les prévisions d'augmentation de trafic de la zone portuaire dont la vocation réside dans le développement des échanges de marchandises et l'accroissement de la valeur ajoutée sur le territoire.

Evolution du trafic et impact sur les émissions de atmosphériques

Les seules émissions atmosphériques diffuses générées au niveau du site seront liées à l'utilisation de véhicules à moteur.

La circulation et l'utilisation de véhicules (poids lourds et véhicules légers) entraîneront la libération de gaz d'échappement (monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), oxydes d'azote (NO et NO2), particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) et de diamètre inférieur à 2,5 µm (PM2,5), composés organiques volatils (COV),...).

Sur la base du trafic généré par l'activité, soit 30 PL et 30 VL par heure de pointe du soir, la contribution du projet sur l'augmentation des rejets de polluants liés au trafic global de la zone portuaire (1430 PL HPS) serait au maximum de 0,25 % (voir détail calcul tableau ci-dessous

| | | |
|--------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|
| SAMFI-INVEST | Mémoire Réponse au CGEDD Juin 2020 | Commune de Loon Plage |
|--------------|----------------------------------------------|----------------------------------------|

réalisé à partir de la méthode COPERT IV ci-dessous – moteur classe Euro hypothèse maximaliste). Sur la base de véhicules type diesel, les impacts du site projet seraient considérés comme non significatifs au niveau des émissions locales.

| Polluants | Situation actuelle Trafic actuel (en g/HPS) | Contribution trafic Projet | Situation future avec trafic projet (en g/HPS) | Evolution en % |
|------------|---------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------|
| NOx | 24 400 | 60.4 | 24 460 | 0,25 % |
| Particules | 400 | 0.34 | 400,34 | 0,1 % |
| CO | 6300 | 6,90 | 6307 | 0,1 % |

A noter que l'ensemble des actions présentées en page 2 du présent mémoire visera à minimiser notablement l'impact transport de l'activité.

Observation du CGEDD :

Je vous remercie par ailleurs de bien vouloir transmettre :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation relatif aux travaux d'extension et d'assainissement des terminaux à conteneurs et rouliers sur le port rapide sur la commune de Loon-Plage, en date du 26 avril 2007, auquel il est fait référence à la rubrique 4.3.1 du formulaire :

Réponse :

L'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 avril 2007 est fourni en pièce jointe.

Observation du CGEDD :

Je vous remercie par ailleurs de bien vouloir transmettre :

- la « pièce jointe n°6 » mentionnée dans les réponses à la rubrique n°5 pour les émissions de bruit, les émissions dans l'air et les rejets liquides qui, sauf erreur de ma part, n'a pas été jointe au dossier.

Réponse :

Il s'agit d'une erreur de numérotation, ces aspects sont évoqués dans le champ 6.1 du formulaire de demande d'examen au cas par cas.